



Charte de Navigation pour le Modélisme Naval

Société 884 088 518, association déclarée depuis le 24-08-2000

Président : Jean-Pierre BILLET

Chemin Ibarbidea 64310 Saint-Pée-sur-Nivelle

1. Accès et Usage du Lac

- La navigation est **libre tout au long de l'année** pour tous les types de modélisme naval. Sauf contre-indication de la Mairie ou autre.
- Le lac est la propriété de la Mairie de Saint-Pée-sur-Nivelle.
- Son usage est accordé au club dans le cadre de l'association **Club Épaulard-Senpéré**

2. Navigation à Moteur

- Les séances de navigation libre à moteur avec le club sont prévues **le premier et troisième mercredi du mois**.
- Ces jours-là les membres sont libres de choisir les horaires et les parcours.
- Pas de cout.
- Un responsable pour la navigation moteur peut être nommé par le bureau de l'association.

3. Navigation à Voile

- Les séances de navigation à voile avec le club sont prévues **le premier et troisième Jeudi du mois**.
- Ces jours-là les membres sont libres de choisir les horaires et l'espace du lac dédié aux voiliers.
- Pour rappel le parcours NS leur est interdit.
- Pas de cout
- Un responsable pour la navigation voile peut être nommé par le bureau de l'association.

4. Navigation Mixte

- En cas de navigation mixte (voiliers et bateaux à moteur), chaque discipline doit **respecter son propre parcours**.
- Il est strictement interdit de naviguer dans le parcours réservé à l'autre discipline, afin de garantir la sécurité et le bon déroulement de la navigation pour tous.
- Nonobstant le risque de sanctions en cas de non-respect du paragraphe ci-dessus :
 - - les bateaux à moteur navigant sur le parcours NS sont prioritaires vis à vis des voiliers.
 - - les voiliers navigant sur leur parcours dédié sont prioritaires vis à vis des bateaux à moteur.

5. Parcours permanent

- Il existe sur la partie réservée du lac au club, un parcours comprenant des bouées. Celles-ci sont mises à l'eau et entretenues par les membres du club.
- Ce parcours est **exclusivement utilisable par des bateaux à moteurs**.

CM JPB GD

- Il est possible de mettre en place un parcours voiliers temporaire, ou permanent si la Mairie l'autorise, sur le côté droit de la partie lac réservée au club.
- L'installation des parcours et leur entretien sont à la charge des utilisateurs de chaque parcours.

6. Adhésion et Assurance

- La navigation au sein du club est **réservée aux membres du club Epaulard-Senpéré**, à jour de leur cotisation annuelle.
- L'adhésion au club comprend l'inscription à la **Fédération Française de Modélisme Naval (FFMN)**, et l'obtention d'une licence, ce qui garantit que tous les membres sont couverts par la même assurance spécifique.
- **Aucune navigation liée au club** ne peut être effectuée sans cette assurance.

7. Concours et Événements

Le club organise plusieurs concours tout au long de l'année, tant pour les bateaux à moteur que pour les voiliers.

Concours de Bateaux à Moteur :

- Les concours sont affiliés à la FFMN et doivent suivre les règles de la fédération.
- **Frais d'inscription** : 10 € pour le premier bateau inscrit, gratuit pour les suivants.
- **Le club offre** un café et des boissons de bienvenue à tous les participants.

Concours de Voiliers :

- Les mêmes règles s'appliquent pour les concours de voiliers :
- **Frais d'inscription** : 10 € pour le premier voilier, gratuit pour les suivants.
- **Le club offre** un café et des boissons de bienvenue à tous les participants.

8. Règlement Général

- Tous les membres s'engagent à respecter cette charte et les consignes de sécurité en vigueur.
- Le non-respect des règles peut entraîner une sanction allant jusqu'à l'exclusion du club.
- En cas de litige (accident, non-respect de cette charte ou tout autre fait pouvant porter préjudice au Club ou à un de ses membres quelconque) la responsabilité directe de la personne fautive sera recherchée de manière amiable dans un premier temps afin d'éviter toute prolongation contentieuse chaque fois que faire se peut. Dans ce but il pourra être décidé par l'une des deux parties de faire appel à un médiateur si elle l'estime nécessaire.

Cette charte a pour but de garantir la sécurité, la bonne organisation des activités et le respect des espaces de navigation pour tous les membres.

Une modification de cette charte pourra être proposée à chaque assemblée générale annuelle.

Date : 4 octobre 2024

Les membres du bureau & consultants permanents

Le président